



Preavis 3 mois ou 1 mois avec reconnaissance travailleur handicap

Par **Bernik**, le **19/05/2015** à **19:22**

Bonjour

Mon mari et moi sommes en train de finaliser l'achat d'une maison. Actuellement locataire j'aurais aimé connaître notre délai de préavis sachant que mon mari a une reconnaissance travailleur handicapé

Merci

Par **moisse**, le **19/05/2015** à **19:38**

Bonsoir,

Voir article 15 de la loi du 06/07/1989

Préavis: 3 mois.

Par **Bernik**, le **19/05/2015** à **20:24**

Re bonsoir

Merci de votre réponse. Je pensais que c'était un mois car en 2010 nous avons déménagé et nous avons eu qu'un mois de préavis notamment grâce à la reconnaissance travailleur handicapé!

Par **moisse**, le **20/05/2015** à **08:09**

Bonjour,

Certainement pas grâce à cette reconnaissance.

Cet item n'est pas cité dans la loi qui date de 1989.

La seule chose qui pourrait avoir un rapport est l'indication suivante:

==

3° Pour le locataire dont l'état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile ;

==

Ce n'est pas ce qui ressort de votre exposé.

Par **Lag0**, le **20/05/2015** à **08:13**

Bonjour,

La loi 89-462 n'a jamais reconnu le statut de "travailleur handicapé" comme motif valable pour préavis réduit à un mois. La loi ALUR a fait un pas en ce sens en reconnaissant comme valable le fait de bénéficier de l'allocation adulte handicapé, mais ce n'était pas le cas en 2010. Si à cette époque vous avez pu bénéficier du préavis réduit, ce devait être pour un autre motif (que vous devez connaître), ou par accord amiable avec le bailleur (peut-être un bailleur HLM ?).

Edit : post simultané avec Moisse...

Par **Bernik**, le **20/05/2015** à **12:25**

Nous étions bien en hlm mais à l'époque on avait dit à mon mari qu'il avait le droit à 1 mois au lieu de 3 mois vu qu'il avait une reconnaissance travaillé handicapé. Mais au vu des informations que vous m'avez fournies soit ils n'ont pas cherché à comprendre soit cela les arrangeait qu'on libère le logement au plus vite voyant les listes d'attentes impressionnantes concernant les logements sociaux. Je vous remercie de vos réponses nous allons respecter le délai de 3 mois.

Par **Lag0**, le **20/05/2015** à **13:16**

Dans le cas des locations HLM, il a toujours existé des durées de préavis différentes du parc privé, par exemple 2 mois pour le changement de logement en restant dans le parc HLM et 1 mois même en cas de changement de logement avec le même bailleur HLM.

Peut-être qu'il y a aussi des spécificités pour les travailleurs handicapés mais c'est la première fois que j'en entends parler...

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas "portable" aux locations du parc privé...